

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5441

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 10, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et appartenant à la société Merck santé**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 10, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meyzieu, appartenant à la société Merck santé, nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle n° 56.

Il s'agit d'un terrain nu de 22 mètres carrés, cédé libre de toute occupation ou location, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 4 de la section BP.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 550 €, conforme à l'avis de France domaine.

Elle ferait également procéder, à ses frais, aux travaux suivants :

- la reconstruction de la clôture à l'identique au nouvel alignement le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- le déplacement du réseau électrique et de l'éclairage existant s'ils sont concernés par les travaux précédents.

Ces travaux sont estimés à 10 119 € TTC environ et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition, au prix de 550 €, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 22 mètres carrés située 10, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meyzieu et appartenant à la société Merck santé.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration de travaux afin d'effectuer les travaux décrits précédemment.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0895 le 24 novembre 2003 pour la somme de 4 231 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 211 100 - fonction 822 à hauteur de 550 € pour l'acquisition et de 500 € environ pour les frais d'actes notariés et compte 615 238 à hauteur de 10 119 € environ de travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,